

Rapport public

Date d'émission du rapport : 18 septembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1587-0006

Type d'inspection :

Suivi

Titulaire de permis : La Corporation du comté de Simcoe

Foyer de soins de longue durée et ville : Sunset Manor Home for Senior Citizens, Collingwood

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 11, 12, 15 et 16 septembre 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00150598 – Suivi de l'ordre de conformité n° 001 de l'inspection n° 2025-1587-0003 – Dossier en lien avec les soins de la peau et des plaies. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 31 juillet 2025
- Dossier : n° 00150599 – Suivi de l'ordre de conformité n° 002 de l'inspection n° 2025-1587-0003 – Dossier en lien avec les soins de la peau et des plaies. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 31 juillet 2025.
- Dossier : n° 00150597 – Suivi de l'ordre de conformité n° 003 de l'inspection n° 2025-1587-0003 – Dossier en lien avec la prévention et la gestion des chutes. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 31 juillet 2025.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 003 de l'inspection n° 2025-1587-0003 en lien avec le paragraphe 54(1) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1587-0003 en lien avec le sous-alinéa 55(2)b)(ii) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1587-0003 en lien avec le sous-alinéa 55(2)b)(iv)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, Bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins de la peau et prévention des plaies

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.